

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Société anonyme au capital social de 166.119.600 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex
380 867 978 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU
DIRECTEUR GENERAL DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le trois novembre,
à onze heures trente,
au siège social.

Monsieur Christophe Vandenkoornhuyse, agissant en qualité de Directeur Général de la société Crédit Agricole Immobilier ci-dessus désignée,

après avoir rappelé :

- qu'un traité de fusion a été signé le 17 septembre 2025 aux termes duquel il est stipulé que tous les éléments d'actif et de passif de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (société par actions simplifiée au capital social de 21.987.390 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex et identifiée sous le numéro unique 832 478 937 RCS Nanterre) doivent être apportés à la société Crédit Agricole Immobilier, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2025, date d'effet de la fusion au plan comptable et fiscal, soit un actif net apporté d'un montant de 54.146.460 euros,
- que la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion étant contrôlée directement à 100 % par la société Crédit Agricole Immobilier, cette fusion a été placée sous le régime juridique simplifié des fusions sans échange de titres prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce qui permet de réaliser cette fusion sans la soumettre au contrôle d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, sans avoir à établir un rapport par le dirigeant de chaque société concernée et sans avoir à faire approuver cette fusion par les associés des sociétés concernées.

après avoir pris connaissance :

- du récépissé de dépôt du traité de fusion pour la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 17 septembre 2025,
- du récépissé de dépôt du traité de fusion pour la société Crédit Agricole Immobilier, auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 17 septembre 2025,
- du certificat de publicité de l'avis du projet de fusion paru au nom de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 23 septembre 2025,
- du certificat de publicité dudit avis de projet de fusion paru au nom de la société Crédit Agricole Immobilier, dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 23 septembre 2025,

Paraphe


1. **constate** que ladite fusion a été définitivement réalisée et la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion a été dissoute de plein droit et sans liquidation, le dernier jour du mois au cours duquel a expiré le délai d'opposition des créanciers (qui est de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication du dernier avis du projet de fusion au BODACC conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce), soit le **31 octobre 2025** à minuit (24h00) en application des stipulations de l'article 12 dudit traité de fusion, étant précisé que cette fusion a pris effet au plan comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 conformément à l'option prise dans ledit traité de fusion ;
2. **dispose** en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le conseil d'administration de la société Crédit Agricole Immobilier en date du 17 juillet 2025, de tous pouvoirs en sa qualité de Directeur Général de cette société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion, et en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Crédit Agricole Immobilier, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier,
 - d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
 - de signer seul la déclaration de conformité visée à l'article L.236-17 du Code de commerce,
 - et plus généralement de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux fins ci-dessus ;
3. **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement, après lecture par le Directeur Général de la société Crédit Agricole Immobilier.

Signé par :

Christophe Vandenkoornhuyse

ADE8967B47B3453...

Le Directeur Général

M. Christophe Vandenkoornhuyse